

2 Le patrimoine, victime collatérale ou otage ?

Bernard Zumthor

3 Éditorial Cultiver l'héritage, imaginer l'avenir

Pauline Nerfin, Lionel Spicher

3 Un Prix décerné par Patrimoine suisse Genève

Isabelle Brunier

Avec le temps va... tous s'en vont!

Daniel Rinaldi

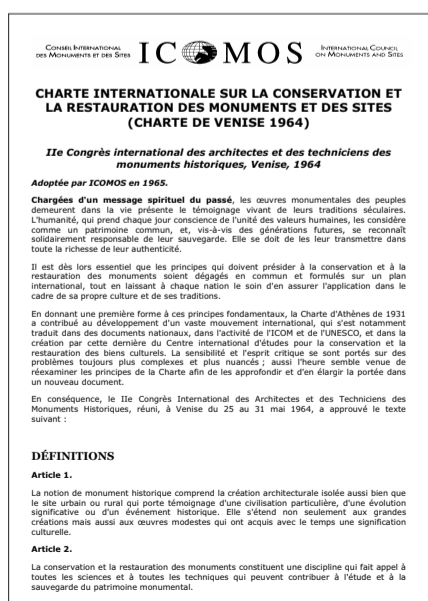
Agenda



4 La Gara Clarté

Document

Dans ce numéro : le texte intégral de la Charte de Venise (1964)



La Charte de Venise : un tournant historique

2024 marque les 60 ans de l'adoption du texte fondateur de la sauvegarde du patrimoine bâti et de son environnement à l'époque moderne : la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites.

Le deuxième *Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques* se tint à Venise, ville emblématique par excellence du patrimoine bâti, du 25 au 31 mai 1964. Ses travaux aboutirent à l'adoption d'une Charte internationale, dite *Charte de Venise*, signée de 23 personnalités culturelles d'origines diverses et qui deviendra la référence universelle de la sauvegarde du patrimoine architectural. Encore aujourd'hui, par sa concision lapidaire et la clarté de sa formulation, elle établit la notion d'héritage culturel et apporte toute la rigueur méthodologique et l'exigence éthique sans lesquelles sa conservation resterait vide de sens.

Si la Charte de Venise est assurément de son temps, elle reste d'une actualité et d'une efficacité absolue : elle n'a indéniablement pas fait son temps !

En 1964, nous sommes au cœur des Trente Glorieuses. Les ravages de la guerre mondiale achevée à peine vingt ans plus tôt ont été largement effacés dans un climat général de positivisme béat. La décolonisation est en marche. La guerre d'Algérie vient de s'achever tandis qu'on défile un peu partout contre celle du Vietnam et tous les totalitarismes au cri de « Plus jamais ça ! ». La saison se proclame *Printemps des peuples* ! Depuis les années 1950, l'Europe construit son union sans regard en arrière. La foi optimiste dans un progrès illimité est inébranlable même si quatre ans plus tard un joyeux mois de mai allait quelque peu bousculer le conformisme de ces certitudes !

Le domaine bâti constitua évidemment un champ d'action et d'expérimentation privilégié de ce mouvement. D'une part, de nouvelles formes d'habitat furent développées pour répondre aux nécessités d'une croissance démographique encouragée par les pouvoirs publics : les villes nouvelles et les grands ensembles suburbains. De l'autre, la réhabilitation des zones dévastées par la guerre, vétustes ou tombées en décrépitude allait engendrer de vastes opérations dites de « rénovation urbaine » fondées largement sur le principe de la *tabula rasa*. La reconstruction à l'identique (Varsovie, Francfort) demeura exceptionnelle et douteuse du point de vue de l'Histoire.

C'est dans ce contexte qu'intervint la prise de conscience patrimoniale qui allait aboutir au manifeste de la Charte de Venise.

Certes, celle-ci ne tombait pas du ciel. Son origine remonte au premier *Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques* tenu à Athènes du 21 au 30 octobre 1931, en contrepoint, en quelque sorte, à la *Déclaration de La Sarras* sur l'architecture et l'urbanisme modernistes, adoptée en 1928 par le premier *Congrès international d'architecture moderne* (CIAM). La réunion d'Athènes aboutit à l'adoption d'une Charte d'Athènes¹, laquelle définissait, en sept *Résolutions*, les fondements de ce qui deviendra la doctrine moderne de la conservation/restau-



La caserne des Vernets (PAV) en cours de démolition.

ration : organisation au niveau international ; intervention appuyée obligatoirement sur l'étude historique critique ; adoption d'une législation sur la sauvegarde ; fermeture des sites archéologiques non fouillés ; restaurations au moyen de matériaux et techniques de notre temps ; surveillance des zones historiques ; protection des abords des sites patrimoniaux.

Après 1945, dans le climat de la guerre froide, il fallut parer au plus pressé, à savoir la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ce qui fut acté en 1954 par l'ONU dans la *Convention de La Haye* qui en fixa les principes directeurs. Encore fallait-il assurer une bonne pratique dans leur application. C'est pourquoi l'UNESCO créa, en 1956, le *Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels* (ICCROM).

Forte de tous ces précédents, la Charte de Venise de 1964 fut immédiatement reconnue par l'UNESCO qui en confia la promotion des principes théoriques et la défense des techniques de conservation à un *Conseil international des monuments et des sites* (ICOMOS), créé à cet effet dès 1965.

Le texte de la Charte et son élargissement

Le préambule et l'article premier de la charte sont révélateurs de l'esprit dans lequel elle fut conçue et qui se résume dans ces quelques mots-clés : le patrimoine est un *bien commun*, porteur d'un message *spirituel* qui appartient à l'ensemble de l'*humanité*, laquelle assume, *solidairement* et *universellement*, la responsabilité de sa *sauvegarde* et de sa *transmission* aux générations futures, dans l'*authenticité* et la diversité sans limites de ses expressions culturelles particulières.

Il va de soi que ces préceptes de base abstraits ne pouvaient être mis en œuvre tels quels sans leur apporter des précisions et des

outils concrets selon les nécessités culturelles, sociales ou ethnologiques des pays concernés, au fur et à mesure du développement des pratiques de conservation-restauration et des problèmes spécifiques qu'elles entraînent sur le terrain. De façon fort avisée, l'ICOMOS décida de préserver le texte de la Charte en l'état, dans toute sa vigueur originelle, sans révision ni ajout d'articles nouveaux, mais plutôt de la compléter par des « gloses », textes additionnels particuliers en fonction des questionnements du moment.

Il en résulta une floraison de chartes, déclarations, résolutions, conventions et autres textes normatifs, produits non seulement par l'ICOMOS et ses comités nationaux, mais aussi par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, le Centre du patrimoine mondial et, depuis 1990, le très actif Groupe de travail pour la documentation et la conservation du patrimoine du Mouvement moderne (DOCOMOMO). Ce foisonnement documentaire constitue aujourd'hui un extraordinaire corpus doctrinal couvrant pratiquement l'ensemble des aspects de la problématique patrimoniale, de la compréhension du concept, dans ses multiples acceptions, aux critères et techniques de la conservation, du paysage à la sauvegarde des archives digitales...

Il serait fastidieux d'en faire ici l'inventaire. Tous ces documents se trouvent facilement sur internet. Je ne signalerai que quelques textes particulièrement significatifs :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, UNESCO 1972.
- Architecture moderne et ensembles historiques, Budapest 1972.

Bernard Zumthor
suite en page 2

¹ À ne pas confondre avec la *Charte d'Athènes* signée Le Corbusier et publiée en 1941 !



La Charte de Venise: un tournant historique

suite de la première page

- Charte européenne du patrimoine architectural et Déclaration sur la « Conservation intégrée », la conservation du patrimoine architectural: objectif majeur de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire, Conseil de l'Europe, Amsterdam 1975.
- Recommandation pour la préservation des métiers artisanaux en voie de disparition, Conseil de l'Europe 1981 et 1986.
- Charte internationale sur la préservation des jardins historiques, Florence 1981.
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Grenade 1985.
- Charte pour la sauvegarde des villes historiques, Washington 1987.
- Recommandation relative à la lutte contre la dégradation matérielle du patrimoine accélérée par la pollution, Conseil de l'Europe 1988.
- Charte de Lausanne pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique, 1989.
- Recommandation pour la protection du patrimoine technique et industriel, Conseil de l'Europe 1990.
- Recommandation pour la protection du patrimoine du XX^e siècle, Conseil de l'Europe 1991.
- Document de Nara, Conférence sur l'authenticité dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, Nara (Japon), UNESCO 1994. Les textes présentés à l'occasion de cette conférence sont peut-être les plus pertinents produits depuis la Charte de Venise relativement à la *notion* de patrimoine. Il faut relever particulièrement la communication en sept points de Françoise Choay qui conserve une actualité à la virgule près².
- Charte sur la protection et la gestion du patrimoine culturel subaquatique et Principes pour l'établissement d'archives documentaires des monuments, des ensembles et des sites, Sofia (Bulgarie) 1996.
- Charte du patrimoine bâti vernaculaire, Mexico 1999.
- Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe 2000.
- Charte sur les principes pour la conservation-restauration des peintures murales, ICOMOS, Victoria Falls (Zimbabwe) 2003.
- Charte sur la conservation du patrimoine numérique et Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO 2003.
- Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro (Portugal) 2005.
- Déclaration de Québec sur la sauvegarde de l'Esprit du lieu, Québec 2008.
- Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur de développement, ICOMOS, Paris 2011.
- Principes pour la sauvegarde et la gestion des villes et des ensembles urbains historiques, ICOMOS, La Valette 2011.
- Déclaration de Buenos Aires rappelant les principes éthiques de la sauvegarde du patrimoine culturel dans le cadre du 70^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, ICOMOS, Buenos Aires 2018.
- Principes européens de qualité, ICOMOS 2020.
- Charte internationale pour le tourisme culturel patrimonial et Lignes directrices à propos de l'archéologie en Antarctique, ICOMOS 2022.



Les entrepôts en bois à la route des Jeunes, réalisés par les architectes Lozeron et Mozer en 1960, en cours de démolition.

Bernard Zumthor

Loin d'être exhaustif, ce survol témoigne de l'énorme effort international déployé pour sauvegarder le patrimoine culturel de l'humanité dans toute sa diversité et toute sa richesse depuis la réunion de 1964, afin de promouvoir une prise de conscience globale, mobilisant autant les décideurs que l'opinion publique. Et pourtant... Et pourtant 60 ans d'incitations, sur la planète entière, à adopter les principes fondateurs de la Charte de Venise, non seulement dans la stricte sauvegarde des témoins matériels et immatériels de l'histoire et de la culture des peuples, mais, plus largement, dans la défense de l'*esprit* dont ils sont l'expression, dans l'aménagement du territoire, dans la protection des biotopes, dans l'amélioration du cadre de vie urbain et rural, semblent n'avoir servi à rien. Ou à si peu. Nous sommes quotidiennement les témoins de destructions irrémédiables ou de défigurations de l'environnement, fruits de l'ignorance, de l'indifférence, de la cupidité quand ce n'est pas du fanatisme ravageur. Ces effacements insensés de la lisibilité de notre passé privent notre futur de son indispensable ancrage dans le continuum historique nécessaire à sa compréhension et au sens qu'il doit transmettre aux générations de demain. Peter Handke résuma cette dynamique du temps patrimonial inscrit dans le temps de l'Histoire, dans cette formule lumineuse, « quelque chose commença qui était déjà là »³. Ce que nous rappelle la Charte de Venise, c'est notre responsabilité collective à l'égard de ce « déjà là »!

Bernard Zumthor

² Françoise Choay a repris son texte dans *Pour une anthropologie de l'espace*, Le Seuil, 2006, p. 25 et ss.

³ Peter Handke, *Le Chinois de la douleur*, Gallimard, 1986.

Le patrimoine, victime collatérale ou otage ?

En 2007, le Musée d'art et d'histoire de Genève présenta une exposition unique, restée dans la mémoire de ses nombreux visiteurs comme une découverte inattendue et un émerveillement: *Gaza à la croisée des civilisations*¹. Ses organisateurs, l'archéologue genevois Marc-André Haldimann et quatre collègues français et gazaouis révélèrent, à travers 129 pièces exceptionnelles, l'extraordinaire richesse historique d'un site qui n'est pas qu'une bande de sable entre Israël et l'Égypte, mais un territoire habité de cultures diverses lequel, comme le rappelait le catalogue, suscita « six mille ans de convoitises »: Pharaons égyptiens, Philistins, Perses achéménides, Grecs ptolémaïques et séleucides, Romains et Byzantins, Omeyyades, Abassides, Ayoubides et Croisés, Mamelouks, Ottomans en furent successivement les hôtes ou les occupants.

Après la guerre de 1948-1949, Gaza fut occupée par l'Égypte durant dix-neuf ans, puis par Israël lors de la guerre de 1967. En 2005, à la suite de la seconde Intifada, l'État hébreu retira ses troupes et ferma ses colonies.

Comme le rappelait l'exposition de 2007, c'est à partir d'octobre 2000 que « de gros dégâts ont été infligés aux sites du patrimoine culturel des territoires palestiniens » du fait des bombardements et des attaques terrestres tandis que le blocus militaire compliquait considérablement le travail des chercheurs et des archéologues.

Il semble toutefois que ce ne fut rien en comparaison de l'anéantissement systématique des vestiges de plus de 35 siècles d'histoire en cours actuellement sur ce malheureux territoire².

Entre les bombardements de monuments historiques et les sites archéologiques labourés par les chenilles des chars et des bulldozers, l'UNESCO a d'ores et déjà recensé la destruction de quelque 22 lieux ou objets patrimoniaux d'importance mondiale, dont des mosquées (en particulier la grande mosquée

Al-Omari, construite au VII^e siècle), des églises, des maisons historiques, des universités, des archives, le site archéologique du port grec d'Anthedon, celui d'un ancien cimetière romain, le musée archéologique Jawdat Khoudary... et jusqu'au cimetière militaire du Commonwealth qui abrite les tombes de plus de 3000 soldats tombés à Gaza durant les deux guerres mondiales! D'autres estimations font état, en janvier de cette année, de la destruction de 207 bâtiments de valeur culturelle ou historique exceptionnelle, dont 144 dans la vieille ville de Gaza avec, notamment, ses bains turcs, et 25 sites religieux.

En dehors de la catastrophe humaine et humanitaire que représente cette guerre pour les deux camps et qui, évidemment, prime sur toute autre considération, nul ne peut rester indifférent au fait que le massacre des vivants s'accompagne de l'effacement délibéré de leur mémoire sauvegardée à travers les siècles grâce à la permanence de ses témoins bâtis. L'amnésie culturelle et historique imposée à ceux qui survivront à cet enfer les privera, eux, de leur identité cultu-

relle, et nous, d'une part de la mémoire de l'humanité.

Des bouddhas de Bamiyan aux mausolées de Tombouctou, du musée de Mossoul aux temples de Palmyre, du patrimoine culturel de l'Ukraine à celui de Gaza, la liste des victimes du fanatisme et de l'ignorance est sans fin...

Rappelons-nous alors la mise en garde de Victor Hugo: « Un édifice appartient à son propriétaire, mais sa beauté appartient à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de la détruire. » Elle conserve hélas toute son actualité!

Bernard Zumthor

¹ *Gaza à la croisée des civilisations. Contexte archéologique et historique*, Musées d'art et d'histoire de Genève, Chaman éditions, Neuchâtel, 2007. Les objets exposés appartenaient au collectionneur palestinien Jawdat Khoudary. Ils sont aujourd'hui en dépôt aux Ports francs. Cf. *Le Temps* du 16 février 2024.

² Cf. les reportages dans *La Liberté* du 12 janvier 2024 et *The Guardian* du 4 février 2024.

Cultiver l'héritage, imaginer l'avenir

Célébrons cette année les 60 ans de la Charte de Venise ! Un document fondateur qui continue aujourd'hui de nous guider dans la préservation et la restauration des monuments et des sites. L'occasion est donnée à Bernard Zumthor de commenter ce texte, publié ici dans sa version originale, détachable et affichable. L'anniversaire de la Charte de Venise est une occasion de réaffirmer notre engagement envers les principes qui nous lient à la protection de notre patrimoine genevois, mais également d'exprimer notre indignation face à la destruction, en ce moment-même, du patrimoine gazaoui, comme celui des autres pays en guerre.

Le temps aussi peut effacer certaines traces comme avec le prochain concours d'architecture pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) qui devrait voir le jour dans quelques années. Un défi bien inspiré à la délicate mission, selon Daniel Rinaldi, de devoir reconquérir les élu-e-s de demain et une nouvelle direction qui seront les héritier-e-s d'un projet décidé par d'autres.

Nous vous proposons aussi d'imaginer le futur avec une grande initiative cette année, le lancement du tout premier Prix Patrimoine suisse Genève. Sur le thème « Habiter l'imprévu », ce prix distinguera en 2025 une réalisation architecturale de transformation de qualité, révélant notre capacité à anticiper et à répondre aux défis inattendus. L'appel à candidature est lancé et récompensera l'adaptabilité et la créativité de la transformation, l'adaptation et la réaffectation de bâtiments en logements, une tout autre fonction que celle d'origine.

Enfin à la Bibliothèque de Genève, l'exposition sur l'immeuble « Clarté » nous invite à explorer la rencontre photographique avec les premiers pas de la modernité à Genève. C'est une occasion rêvée de contextualiser cette architecture jusqu'à sa restauration en 2016. Le temps peut parfois donner raison...

Pauline Nerfin, Lionel Spicher
Coprésidence de
Patrimoine suisse Genève

Un Prix décerné par Patrimoine suisse Genève

L'idée n'est pas nouvelle. Elle était dans l'air, depuis une douzaine d'années au moins, régulièrement évoquée, mais jamais concrétisée...

D'autres sections cantonales romandes s'y sont engagées avant Patrimoine suisse Genève. La section valaisanne attribue un prix de section, celle du canton de Vaud une distinction. Pour notre part, il a fallu qu'un groupe de travail s'y mette enfin sérieusement, qu'un projet de règlement soit rédigé et qu'un jury soit choisi, tous les deux adoptés par le comité en novembre 2022 (voir sur notre site internet, rubrique « Groupes de travail ») et que le sujet soit présenté et discuté lors de l'Assemblée générale de juin 2023 pour qu'enfin il sorte des limbes.

Et finalement en cette année 2024 : l'appel aux candidats est lancé !*

Patrimoine suisse Genève attribuera un prix destiné à récompenser, tous les deux ans, un projet réalisé durant les cinq années précédant le lancement du « concours » et s'inscrivant dans un thème déterminé par le jury. L'objectif, qui se place dans une volonté positive (et non dénonciatrice), est de reconnaître et de mettre en valeur une démarche respectueuse, exemplaire, en matière de protection du patrimoine bâti.

Le prix consiste en une publication, une plaque apposée sur le bâtiment primé signalant l'attribution du prix et une manifestation organisée à l'occasion de la remise du prix.

Pour cette première édition, le thème retenu par les membres du jury est celui de **la transformation, l'adaptation, la réaffectation de bâtiments en logement(s)**. Il concerne donc des édifices qui avaient été conçus pour une autre utilisation. En effet, ce sujet est d'une actualité brûlante, puisque d'une part la crise du logement, qui dure depuis des décennies, atteint un sommet critique, et que d'autre part la construction de ces nouveaux logements fait disparaître nombre de bâtiments intéressants, au mépris de leurs qualités, de l'environnement et des possibilités de emploi, une pratique séculaire qui redevient à la mode!

Isabelle Brunier

* Plus de renseignements sur : www.patrimoinegeneve.ch/prix

Avec le temps va... tous s'en vont !

Le concours d'architecture, et espérons-le d'urbanisme, en une ou deux étapes, pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) sera lancé cette année pour un résultat à l'horizon 2025.

Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade, car nos représentants au sein du jury sont tenus à la confidentialité, ce qui est l'usage pour les membres d'un jury de concours, et ce jusqu'au résultat de ce dernier. À ce délai, nous pouvons encore ajouter une année de procédure de demande d'autorisation de construire et 3 à 4 ans de travaux. Ce qui nous amène donc vers 2030, voir au-delà, pour l'inauguration du nouveau Musée d'art et d'histoire.

Le vote du référendum remonte à février 2016. Il aura fallu huit années de préparation pour aboutir au lancement du concours.

Rappelons que pendant la campagne un concept muséographique avait été élaboré en trois mois et qualifié de valable, que le référendum aboutisse ou non ; puis ce projet muséal a disparu. Ensuite un nouveau projet muséal signé par un groupe d'experts a été confectionné pendant deux ans. Enfin, en

2019, un directeur à neuf ans de l'âge de la retraite a été nommé, Marc-Olivier Wahler. Son concept de musée – qui ne suit pas vraiment celui du projet des experts – a influencé les débats pour les trois à quatre ans qui ont suivi sa nomination et influencera certainement le contexte et le résultat futur du concours pour le nouveau MAH.

Ce qui est cocasse dans cette aventure, et peut-être symptomatique, c'est qu'aucun des protagonistes ne sera en fonction à l'inauguration du nouveau MAH. Ni les conseillers administratifs en charge du dossier à ce jour, ni le directeur actuel du MAH qui sera à la retraite. In fine, le bâtiment avec son concept muséographique sera remis à un nouveau directeur ou directrice, qui devra faire avec un projet et un concept muséal décidé avant son arrivée.

Le temps passe, les décideurs avec lui... et on ne peut s'empêcher d'imaginer que la perspective de ne pas couper le ruban aura influencé les choix et réactions, comme une petite lampe qui s'allume à chaque obstacle rencontré. Nous avons les autorités politiques que nous choisissons, propulsées par leurs partis au gré des chaises musicales, élues par le peuple, pour un temps limité, elles atterrissent dans des départements dont elles ne maîtrisent pas forcément la matière. C'est un cocktail à risques, et pour de longues années encore.

Mais c'est la démocratie et nous devons la respecter, quoi qu'il en coûte!

Daniel Rinaldi



Le musée déploie ses effets.



Après le vote de 2016, le groupe de travail MAH de Patrimoine suisse Genève a transmis au Conseil administratif sa volonté d'être partie prenante d'un futur projet, et par conséquent d'engager un travail au sein de l'association. Cela l'a conduit à mener plusieurs visites de musées en Suisse et en Europe, à rencontrer leurs responsables et à en rendre compte dans une brochure que vous trouverez à télécharger sur :

www.patrimoinegeneve.ch/nous-nous-presentons/publications-et-lectures

Agenda

VESSY EN MOUVEMENT

Du 25 mai au 20 octobre, l'association Les Berges de Vessy présente un riche programme d'animations, notamment sur les thématiques des énergies renouvelables, de la nature et de l'eau : ateliers pédagogiques, grande roue labelvie, yoga, visites guidées, démonstrations de filtration d'eau, ateliers d'apiculture et sur les potagers, conférences, etc.

À réserver :

- **samedi 25 et dimanche 26 mai :** week-end d'ouverture
- **jeudi 30 mai :** « L'architecture synesthésique de Frank Lloyd Wright », conférence de Quentin Béran, historien de l'architecture
- **jeudi 6 juin :** « Les sports aux Vernets », conférence de Christian Bischoff, historien de l'architecture et architecte

Animation tous les mercredis après-midi et les dimanches !

Programme complet sous : www.lesbergesdevevsey.ch





Les jardins du domaine de La Gara.

La Gara

Le domaine de La Gara est un des plus grands domaines du canton et un des derniers exemples de campagne genevoise du XVIII^e siècle qui présente un état aussi complet: un ensemble d'habitations et de dépendances entouré de cours et de jardins, situé au centre d'un domaine agricole de 45 hectares toujours exploité.

En 1750, le banquier Isaac Thellusson acquiert le domaine. La Gara est resté longtemps en mains des familles Favre, Thellusson puis Faesch jusque dans les années 1970. Après trente années d'occupation, les propriétaires actuels ont redonné au domaine une vocation familiale tout en conservant sa fonction agricole et viticole.

Verena Best, architecte CNMHS, a restauré la maison de maître et les granges. La cour et les jardins ont été réhabilités depuis vingt ans avec le concours d'Erik Dhont, architecte-paysagiste belge.

Les jardins comportent des éléments distinctifs du XVIII^e et du XIX^e siècles comme les perspectives d'accès et de vue, les allées de tilleuls et haies de charmilles, le canal et la carpière. L'ensemble des parcs, jardins, verger et potager a été aussi restauré et complété en respectant l'histoire, la topographie, les fonctions du lieu ainsi que les principes de la gestion durable des ressources naturelles.

Un labyrinthe a été réalisé en 2018 par l'artiste suisse Markus Raetz (1941-2020) sur le thème du palindrome. Avec une surface 650 m², le labyrinthe est composé de 2700 végétaux de sept espèces.

La maison principale est classée, les autres bâtiments sont à l'inventaire. Les aménagements extérieurs et le canal sont classés depuis 2006.

Le livre *Les jardins de La Gara*, Anette Freytag (dir.), Scheidegger & Spiess, 2018, a reçu le prix du meilleur livre européen de jardins en 2019.

Des visites des jardins sont régulièrement organisées avec une dégustation des vins du domaine.

Inscription sur www.lagara.ch

Clarté

La Bibliothèque de Genève (BGE) présente dans le « Couloir des coups d'œil » l'histoire du double immeuble Clarté dans son contexte urbain, illustrée par une série de photographies conservées au Centre d'iconographie.

Construit en 1931-1932 par les architectes Le Corbusier et Pierre Jeanneret à l'initiative de l'entrepreneur genevois en ferronnerie d'art Edmond Wanner, et remarquablement restauré par l'architecte Jacques-Louis de Chambrier, le double immeuble Clarté a été consacré par son inscription en 2016 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les images exposées témoignent de la passionnante épopée de ce bâtiment, depuis sa conception (clichés de Frank-Henri Jullien et Paul Boissonnas), son déclin puis son sauvetage dans les années 1970 (photographies d'Olivier John) et les étapes de sa résurrection au début du XXI^e siècle (photographies de Claudio Merlini).

Cette exposition est accompagnée d'une publication richement illustrée. L'introduction est due à Frédéric Sardet, directeur de la BGE, les textes à Catherine Courtiau, historienne de l'art et de l'architecture, et à Nicolas Schaetti, conservateur responsable de l'Unité collections spéciales à la BGE et commissaire de l'exposition.

Exposition jusqu'au 14 septembre

Pour plus d'informations:

www.bge-geneve.ch/actualites

Visites commentées en français et en anglais, gratuites, sur inscription: visites.bge@ville-ge.ch



Vue générale de la façade nord de l'immeuble Clarté, février 1934.

Merci de soutenir nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture contemporaine de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

Compte PostFinance 12-5790-2 Patrimoine suisse Genève

À réserver!
Notre assemblée générale aura lieu le 15 juin 2024.

Le programme vous parviendra ultérieurement.

Commande «XIX^e»



XIX^e. Un siècle d'architectures à Genève (1814-1914)
Une publication de Patrimoine suisse Genève (2020) sous la direction de Pauline Nerfin. 362 notices, 496 pages richement illustrées.

Je commande _____ ex.

Prix de vente public: 54.-

Membres: 48.-

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

N° postal, lieu _____

Profession _____ Courriel _____

Date _____ Signature _____

J'adhère à Patrimoine suisse Genève

membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine*: minimum 70.- / couple 80.- / collectif 105.- / étudiant 40.-

membre de soutien 150.-

Je m'abonne à **alerte**

4 numéros (un an) pour 20.-

Coupon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3660, 1211 Genève 3

alerte

Paraît 4 x l'an
Éditrice Patrimoine suisse Genève, section genevoise de Patrimoine suisse
Coprésidence Pauline Nerfin, Lionel Spicher
Membres: 760

Rédaction Claire Delaloye Morgado, Daniel Rinaldi, Bernard Zumthor
Ont collaboré à ce numéro
Isabelle Brunier, Catherine Courtiau

Avec le soutien de la République et canton de Genève

Secrétariat Case postale 3354, CH-1211 Genève 3
tél. 022 786 70 50. info@patrimoinegeneve.ch
Compte PostFinance 12-5790-2

Graphisme Pierre Lipschutz, promenade.ch
Imprimé sur papier 100% recyclé
Molésion Impressions, Meyrin
© 2024, Patrimoine suisse Genève

www.patrimoinegeneve.ch
www.patrimoinesuisse.ch

Prochaine parution: été 2024
Délai rédactionnel: 15.4.2024



CHARTRE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES (CHARTRE DE VENISE 1964)

IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964

Adoptée par ICOMOS en 1965.

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes de 1931 a contribué au développement d'un vaste mouvement international, qui s'est notamment traduit dans des documents nationaux, dans l'activité de l'ICOM et de l'UNESCO, et dans la création par cette dernière du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des problèmes toujours plus complexes et plus nuancés ; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

En conséquence, le IIe Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, a approuvé le texte suivant :

DÉFINITIONS

Article 1.

La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.

Article 2.

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

Article 11.

Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet.

Article 12.

Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Article 13.

Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.

SITES MONUMENTAUX

Article 14.

Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des principes énoncés aux articles précédents.

FOUILLES

Article 15.

Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques et à la « Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques » adoptée par l'UNESCO en 1956.

L'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à la conservation et à la protection permanente des éléments architecturaux et des objets découverts seront assurés. En outre, toutes initiatives seront prises en vue de faciliter la compréhension du monument mis au jour sans jamais en dénaturer la signification.

Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la reconstitution des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes.

Article 3.

La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'œuvre d'art que le témoin d'histoire.

CONSERVATION

Article 4.

La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien.

Article 5.

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 6.

La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.

Article 7.

Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient.

Article 8.

Les éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument ne peuvent en être séparés que lorsque cette mesure est la seule susceptible d'assurer leur conservation.

RESTAURATION

Article 9.

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10.

Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience.

DOCUMENTATION ET PUBLICATION

Article 16.

Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies. Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de recomposition et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignés. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs ; sa publication est recommandée.

Ont participé à la commission pour la rédaction de la charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments :

M. Piero Gazzola (Italie), président
M. Raymond Lemaire (Belgique), rapporteur
M. José Bassegoda-Nonell (Espagne)
M. Luis Benavente (Portugal)
M. Djurdje Boskovic (Yougoslavie)
M. Hiroshi Daifuku (UNESCO)
M. P.L. de Vrieze (Pays-Bas)
M. Harald Langberg (Danemark)
M. Mario Matteucci (Italie)
M. Jean Merlet (France)
M. Carlos Flores Marini (Mexique)
M. Roberto Pane (Italie)
M. S.C.J. Pavel (Tchécoslovaquie)
M. Paul Philippot (ICROM)
M. Victor Pimentel (Pérou)
M. Harold Plenderleith (ICROM)
M. Deocleio Redig de Campos (Vatican)
M. Jean Sonnier (France)
M. François Sorlin (France)
M. Eustathios Stikas (Grèce)
Mme Gertrud Tripp (Autriche)
M. Jan Zachwatowicz (Pologne)
M. Mustafa S. Zbiss (Tunisie)